

Appel à projet Agro-environnemental Bassin versant du Né









Les modifications pour le réexamen du dossier apparaissent surlignées en bleu

SOMMAIRE

INTR	ODUCTION	3	
1. Fi	iche d'identité du PAEC du bassin versant du Né	4	
	iagnostic de territoire		
a)	Présentation générale du territoire		
b)	Agriculture		
c)	Environnement		
d)	Bilan des démarches agro-environnementales		
,	lentification des enjeux environnementaux et stratégie d'action 2015-2		
a)	Problématiques environnementales retenues		
b)	Pratiques agricoles à développer ou maintenir pour répondre aux enjeux environ		14
c)	Stratégie d'action.		
	es outils agro-environnementaux mobilisés		
a)	Engagements unitaires et combinaisons d'engagements unitaires proposés pour l		
,	ux environnementaux		
b) J	Autres outils mobilisés hors MAEC		
c)	Critères de sélection des dossiers individuels	21	
ď)	Durée du PAEC	22	
5. O	bjectifs de résultats	23	
a)	Résultats environnementaux attendus		
b)	Objectifs de contractualisation	23	
c)	Modalités de suivi et d'évaluation des résultats		
6. St	tratégie d'animation	25	
a)	Acteurs impliqués dans le projet et rôle de chacun		
b)	Présentation des organes de pilotage		
c)	Planning d'animation et actions envisagées		
ď)	Présentation des synergies avec les autres démarches agro-environnementales		
7. B	udget prévisionnel et plan de financement		
a)	Budget animation		
b)	Budget contractualisation		
· · · · ·	nnexes	28	

INTRODUCTION

Le Né, affluent du fleuve Charente où de nombreux enjeux convergent en dépit d'un état menacé des ressources, a été retenu par le Département de la Charente comme bassin pilote pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques et ce depuis 2007. Ce territoire a également été reconnu zone d'action prioritaire pour la lutte contre les produits phytosanitaires, ce qui lui a permis de se doter d'un programme d'action territorialisé sur la période 2009-2012. En outre, la vallée du Né a été désigné en Natura 2000, au titre de la Directive Habitats, pour la présence notamment d'une population de Vison d'Europe.

Aujourd'hui grâce à une démarche concertée et à son territoire de compétence, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né a été reconnue la structure la plus à même pour porter le contrat de bassin du Né et de ses affluents par l'ensemble des acteurs du territoire.

Les dégradations recensées sur le territoire depuis 2000 par les acteurs locaux justifient la mise en place d'un outil opérationnel qui définit un programme d'actions sur trois ans (2015-2017). Les objectifs poursuivis par ce contrat sont :

- Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux défini par la DCE;
- Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

En cas de succès, il est de bon augure de voir cet outil reconduit sur le bassin du Né et de continuer les actions à plus long terme.

Le projet agro-environnemental et climatique du bassin versant du Né constitue une pièce maîtresse du contrat de bassin.

1. FICHE D'IDENTITE DU PAEC DU BASSIN VERSANT DU NE

Les acteurs						
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin					
Opérateur	du Né					
Animateur(s)	Animateur Natura 2000 (LPO) Chambres d'agriculture CIVAM Coopératives et négoces agricoles MAB					
	Le territoire					
Nouveau territoire	non					
Surface totale (ha)	70 000 ha					
SAU totale (ha)	48 770 ha					
Nombre de communes	88 communes					
Nombre d'agriculteurs (au moins une parcelle dans le PAEC)	1133					
Enjeux environnementaux retenus en 2015	eau qualité, eau quantité, biodiversité, prairies					
	Les objectifs					
Nombre d'agriculteurs engagés dans un contrat (fin 2015)	11					
Surface sous contrat (fin2015)	300 ha					
	Les outils					
Nombre d'engagements unitaires ouverts en 2015	13					
Nombre de combinaisons de mesures proposées en 2015	14					
Durée d'ouverture du PAEC	5 ans					
Les budgets						
Budget prévisionnel total d'animation (€) en 2015	0 € Le financement de l'animation par les OPA est assuré par le biais du contrat de bassin du Né et ne fait pas appel au FEADER					
Besoin estimé en crédits MAEC (engagements 5 ans à partir de 2015)	6 501 531 €					

2. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

a) Présentation générale du territoire

Le Né est un des principaux affluents en rive gauche du fleuve Charente. Il draine un bassin versant topographique de 700 km² s'étendant sur 88 communes dont 74 en Charente et 14 en Charente Maritime. Il encadre un réseau hydrographique complexe contenant de nombreux affluents, notamment sur la partie amont. Le relief du bassin du Né est dans son ensemble peu marqué (altitude moyenne de 80 m). Des collines nombreuses et relativement élevées sont présentes sur l'amont du bassin (des sources jusqu'à la limite de la route N10), dans les limites est et sud du bassin, cependant ce relief s'atténue rapidement. Sur la partie médiane, à partir de Lachaise, le Né prend un caractère anastomosé, très méandreux en raison des faibles pentes. La partie aval, à partir de Saint-Fort, est caractérisée par une forte proportion de zones humides potentielles.

Les rivières du bassin versant du Né sont associées à une nappe superficielle d'une frange d'altération qui ne permet pas de stocker beaucoup d'eau. Sur certains secteurs amont et médian, les rivières s'assèchent régulièrement en période d'étiage. En aval de Pont-à-Brac, en revanche, on observe des résurgences réalimentant le Né.

Le territoire est essentiellement rural, à l'habitat dispersé d'environ 28.000 habitants. L'activité agricole domine et la majorité du territoire est occupée par les grandes cultures et la vigne. Quelques prairies témoignent d'une subsistance de l'élevage dans la partie amont. Les surfaces bâties ou industrialisées sont très minoritaires et situées en aval.

Sur le bassin, trois captages d'eau potable exploitent la nappe du Turonien : Font Chaude, Les Bruns et Grand Font. Ces captages montrent un début de contamination par les eaux superficielles dégradées pouvant engendrer des pollutions passagères.

De plus, deux prises d'eau superficielles importantes se situent à l'aval de la confluence du Né et de la Charente : Coulonge et Saint Hippolyte.

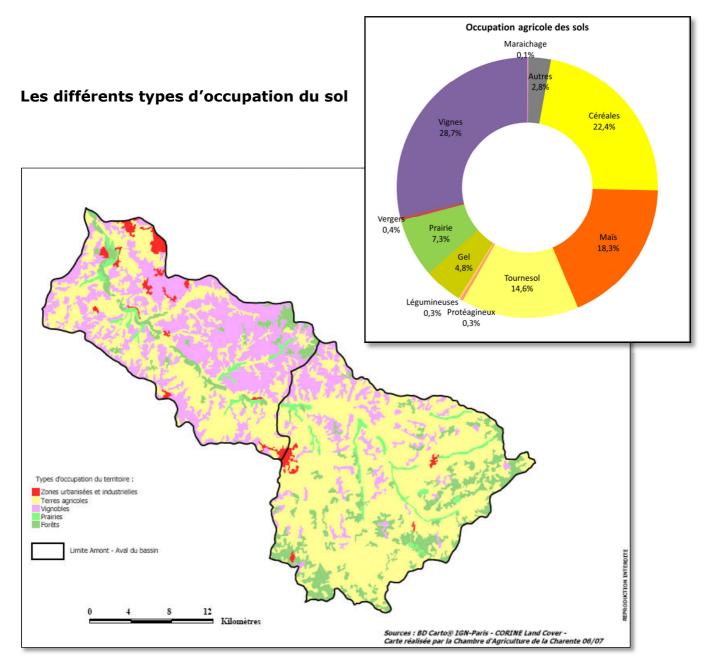
A l'estuaire de la Charente, se trouve le bassin de Marennes d'Oléron, premier bassin conchylicole d'Europe, production exigeante en terme de quantité et de qualité d'eau, soumis aux influences des eaux de la Charente et donc de celles du Né.

L'essentiel du territoire est dominé par l'agriculture (grandes cultures et vignes), qui concentre également l'essentiel de l'activité. Les grandes cultures couvrent environ 60% de la SAU. La vigne est également très développée et représente 30% de la SAU et est destinée majoritairement à la production de Cognac. A côté de ces cultures fortement marquées sur le bassin, restent quelques cultures fourragères ou toujours en herbes mais sur des surfaces de plus en plus faibles. L'irrigation est essentiellement réalisée au profit du maïs. La majeure partie des prélèvements est concentrée sur la partie amont du bassin versant.

Bien que l'on ne retrouve pas de grands pôles industriels, il existe sur l'aval du bassin de nombreuses industries (classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) dont 118 distilleries. Ces distilleries sont principalement à l'origine de deux types d'impacts sur le milieu : prélèvements d'eau dans le milieu naturel et les rejets de vinasse (riche en matière organique) dont une grande partie est transmise au centre professionnel Revico et une autre partie est épandue sur les terrains agricoles. Une décharge à Poullignac est également présente sur le bassin de la Maury.

Au titre des activités récréatives et de tourisme liées à l'eau, on peut citer essentiellement la pêche.

La vallée du Né est également le siège d'un site Natura 2000, animé par la LPO et dont l'un des enjeux majeurs est la préservation du vison d'Europe présent sur cette partie du territoire. La cistude est également présente en tête de bassin. Parmi les espèces piscicoles remarquables, on citera le brochet bien présent sur le bassin avec des frayères maintenues. La bouvière est également présente sur le grand canal. Chez les migrateurs, l'anguille remonte jusque sur l'amont du bassin (Condéon) et potentiellement, l'alose et la truite de mer pourraient coloniser le bassin.



Nombre d'habitants : ~28000

Nombre de communes concernées 88 (dont 74 en Charente et 14 en Charente Maritime)

Surface totale: 70 000 ha

b) Agriculture

Données RPG 2014 SAU: **48 770 ha**

Nombre d'exploitations concernées : 1133 exploitations 760 exploitations viticoles pour 13 843 ha de vignes 1 078 exploitations grandes cultures pour 29 304 ha

3 515 ha de surfaces en herbe pour un estimatif de 100 éleveurs

La surface moyenne par élevage est de 35 ha (données SIG de la DDT 16 réactualisées en mars 2015). Cette filière est en grande difficulté sur le bassin versant du Né. Les surfaces en herbe sont régulièrement retournées au profit des grandes cultures ou des vignes dont les retombées économiques sont plus favorables pour les agriculteurs.

Environ 70 % du territoire sont réservés à la Surface Agricole Utile. L'agriculture apparaît donc comme structurante sur le territoire avec majoritairement des grandes cultures à l'amont et de la vigne à l'aval. Quelques prairies témoignent d'une subsistance de l'élevage (près d'une centaine d'exploitations en activité).

En grandes cultures, les pratiques de fertilisation demeurent sur des schémas trop standardisés n'intégrant pas ou peu d'outils de raisonnement. Les quantités d'azote apportées peuvent facilement être réduites.

Le constat peut être dressé à l'identique concernant le désherbage et la protection phytosanitaire. Les systèmes d'assolement sont traditionnellement de 2 à 3 cultures et intègrent peu de diversité (maïs / blé ou orge /tournesol).

Sur vigne, la proportion de pratiques dites raisonnées reste insuffisante sur le territoire malgré le développement de groupes « viti raisonnée » et les messages des acheteurs pour la mise en place de démarches environnementales. Les pratiques de fertilisation azotée méritent d'être reconsidérées et améliorées. Le recours aux intrants phytosanitaires est élevé et les voies de réduction sont possibles. Les techniques d'entretien des sols viticoles ont vu l'enherbement se développer ces dernières années. Cette technique sous l'effet de la reprise économique du Cognac a tendance à régresser, ce qui risquerait de favoriser les phénomènes de transferts de polluants vers la ressource en eau.

Les pratiques en grandes cultures:	 Systèmes d'assolement traditionnels et intègrent peu de diversité. Les pratiques culturales sont conventionnelles et standardisées. Pas ou peu d'outils de raisonnement des pratiques
Les pratiques sur vignes:	 Pratiques de fertilisation azotée à reconsidérer et améliorer. Recours aux intrants phytosanitaires élevés Tendance à la régression pour l'enherbement des sols

c) Environnement

L'état de l'eau sur le bassin versant du Né

Pesticides

Le Né apparait notamment comme un bassin fortement contributeur à la pollution de la Charente notamment par les pesticides (Groupe Régional d'Actions pour la lutte contre les produits Phytosanitaires - GRAP Poitou-Charentes), en particulier sur l'aval du bassin.

En effet, on retrouve en amont du bassin versant des taux de quantification en molécules de désherbage grandes cultures élevés telles que l'atrazine (interdit depuis 2003), métalochlore, simazine (interdit depuis 2003), DMTA-p, bentazone. Lorsqu'ils sont recherchés, les produits de dégradation de l'atrazine sont quantifiées systématiquement > 0.1µg/l. La question se pose concernant l'origine des produits interdits avec la possible existence de réseaux parallèles de distribution.

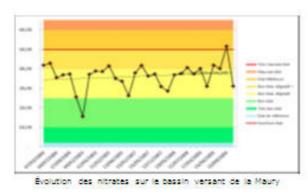
En aval, les taux de quantifications sont plus faibles mais le nombre de molécules quantifiées est plus important. Des molécules de fongicides (mancozèbe et Dimétomorphe) sur vignes ainsi que des molécules utilisées en désherbage sur vignes (aminotriazole et le glufosinate) sont plus régulièrement détectées. Les aménagements pratiqués sur le bassin lors des dernières décennies tel que les arasements des haies, les dispositifs favorisant le ruissellement des eaux, le remembrement agricole ont limité la capacité de rétention et d'épuration du milieu et ont accru la vulnérabilité notamment sur les têtes de bassin. Les actions pour diminuer ces pollutions concernent non seulement les intrants eux-mêmes mais également les facultés de transferts du milieu, en favorisant le ralentissement des écoulements.

Une partie de ces pesticides peut également être d'origine non agricole (entretien des espaces publics, réseaux de déplacements, jardiniers, particuliers...). Cependant, seulement 10 % des produits vendus sont pour des utilisations non agricoles.

Un Programme d'Actions Territorialisées pour limiter l'impact des pesticides vis-à-vis de l'état la ressource en eau et des milieux aquatiques a été conduit et animé par la chambre d'Agriculture de la Charente depuis (2009-2012).

Nutriments et matières organiques

Les nitrates sont surtout présents sur l'amont des cours d'eau : les nappes alimentant les sources apparaissent en effet très chargées. L'autoépuration par la végétation des rivières est ensuite à l'origine d'un abattement (consommation) de ces concentrations même si des apports par le bassin versant restent possibles. En moyenne sur le Né, ces concentrations sont de l'ordre de 30 à 40 mg/l. Quelques pics légèrement supérieur à 50 mg/l affectent la Maury et le Beau. Les grandes



cultures couvrent la majeure partie de ces secteurs. Quelques prairies subsistent en fond de vallées mais le déclin de l'élevage provoque le retournement progressif de ces prairies.

Ce sont les secteurs d'élevage qui sont le moins affectés par les problèmes de nitrates. Ils sont remplacés par des surfaces céréalières. Celles-ci sont à l'origine de :

- sur fertilisation :
- présence de sols nus en périodes pluvieuses ;
- aménagements : arasement des haies, fossés...

L'ensemble de ces facteurs contribuent par apport puis par transport accéléré vers la rivière aux fortes concentrations observées.

Des apports phosphorés sont également recensés ponctuellement.

Des pollutions organiques importantes sont constatées sur plusieurs points du bassin versant du Né. Certaines s'accompagnent d'apports minéraux azotés (nitrites, ammonium) et phosphorés (orthophosphates) et tracent alors le plus souvent l'impact de rejets d'assainissement. Ces pollutions organiques peuvent avoir de multiples origines qui nécessiteraient pour certaines des explorations complémentaires :

- érosion des sols (déstructuration du complexe argilo-humique en partie lié à l'utilisation de pratiques intensives) et l'entrainement des particules facilité par la suppression d'obstacles à l'écoulement par les éléments végétaux structurants du paysage tels que boisements, haies, ripisylves...
- impact des effluents d'élevage et de l'accès de troupeaux d'élevage aux cours d'eau (ponctuel)
- rejets d'eaux issues des eaux usées domestiques issus de l'assainissement
- impact des eaux pluviales pouvant se charger de trop-pleins des réseaux de collecte des eaux usées lors des fortes mises en charge (facteurs climatiques et liés à l'aménagement du territoire),
- sur l'aval du bassin, gestion des effluents de vinification et de la distillation.

Hydrobiologie

Les assecs réguliers sur de nombreux sites du bassin du Né combinés, selon les secteurs, à des faciès lentiques également en raison des aménagements de ces cours d'eau et à des pressions organiques plus ou moins importantes, sont à l'origine de dégradations des indices hydrobiologiques.

Le colmatage constaté globalement sur les milieux aquatiques est à l'origine d'une faible diversité des substrats biologiques et les taxons les plus polluosensibles ne peuvent supporter la charge organique héritée des rejets exogènes (eaux usées) ou de la dégradation de la biomasse produite par l'écosystème en surproduction estivale en raison d'apports nutritifs excessifs comme en témoignent les compositions des listes floristiques de diatomées (nitrates, phosphates) et de conditions d'écoulement réduites.

Cependant, l'état reste globalement bon (voire très bon dans certains cas) concernant l'indice diatomique (niveau d'eutrophisation qui demeure contenu). En revanche, les conséquences des faibles écoulements et des rejets organiques (via notamment le colmatage des substrats) sur les peuplements de macroinvertébrés et de poissons sont plus ou moins visibles selon les secteurs.

L'eau potable

Sur le bassin versant du Né, l'eau potable est prélevée en eau souterraine issue de la nappe du Turonien (300 à 400m) au niveau de trois captages :

- le captage des Bruns à Barret, géré par la commune de Barbezieux,
- la source de Font Chaude à Salles de Barbezieux, géré par le SIAEP de Font Chaude,
- le captage de la Grand Fond, géré par le SIAEP de Baignes.

Dans la nappe, les eaux sont de bonne qualité, protégées par des couches imperméables réduisant les transferts de polluants. Cependant, les prélèvements pour l'eau potable ne se font qu'à une vingtaine de mètres, dans des résurgences qui sont influencées par les eaux de surfaces : pollutions diffuses depuis le bassin versant (transferts de polluant notamment pression fortes en produits phytosanitaires) ou pollutions ponctuelles à proximité. Pour pallier à ces dernières, des périmètres de protection sont mis en places autour des captages.

Le Né influence également des captages en eau potable situés à 40 km en aval de la confluence avec la Charente. Coulonge et Saint Hippolyte constituent des prises d'eau stratégiques (population desservie et volume prélevé) pour l'ensemble du département de la Charente Maritime et notamment l'agglomération Rochelaise. Ces derniers ont été classés en captages prioritaires (Grenelle) et sont intégrés au sein du programme Re-Sources. Le périmètre de cette opération s'étend donc sur 78% du bassin du Né et 71 communes.

Le site Natura 2000 de la vallée du Né

Le site Natura 2000 de la Vallée du Né forme un ensemble alluvial s'étirant sur plus de 4 600 ha, comprenant le réseau formé par la rivière le Né et ses principaux affluents. Le site s'étend actuellement sur 57 communes et deux départements : la Charente (52 communes sur environ 4 200 ha) et la Charente-Maritime (5 communes sur environ 400 ha). Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des cultures de céréales, des prairies, des plantations de peupliers, et des boisements naturels humides. Les cours d'eau se présentent comme des rivières à faible débit, sujets à des étiages marqués, mais aussi à des crues hivernales et printanières.

La vallée du Né et de ses affluents abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée en région de plaine atlantique. Elle présente une grande variété de biotopes, puisque 20 habitats naturels ont été recensés, dont 8 d'intérêt communautaire (les forêts alluviales, les herbiers aquatiques, les friches humides à hautes herbes, les prairies humides,...). Leur répartition varie d'amont en aval, selon la nature et les conditions d'hydrométrie du sol.

Parmi les 314 espèces recensées dans le périmètre du site Natura 2000, 54 sont d'intérêt communautaire, dont 12 sont en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore et ont permis le classement du site en Zone Spéciale de Conservation. Depuis la rédaction du DOCOB, 2 nouvelles espèces en annexe II ont été recensées, soit 14 espèces au total.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition en Europe Occidentale. C'est la présence de cette espèce qui est à l'origine de la désignation de la vallée du Né comme Site Natura 2000. Les prairies alluviales constituent un habitat préférentiel du Vison d'Europe, et plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la Directives Habitats (Petit Rhinolophe, Agrion de mercure, Damier de la succise) peuvent également y être rencontrées. A ce titre, le maintien des prairies, en régression depuis plusieurs décennies, apparait essentiel à la conservation de ces espèces.

L'aménagement du territoire

Une étude sur l'aménagement paysager du bassin versant du Beau, mené par le conseil général de Charente, montre les impacts d'une agriculture intensive en fond de vallée, mais aussi sur les versants :

- Disparition des dispositifs de rupture de pente (talus, haies, zones enherbées).
- Cultures désherbées et fertilisées à proximité immédiate des petits cours d'eau.





d) Bilan des démarches agro-environnementales

Bilan des contractualisations de la programmation 2008-2012 :

Code mesure	Code mesure Type mesure					
			1			
PC_BANE_VI1	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	350,5	15			
PC_BANE_VI4	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	389,39	20			
PC_BANE_VI6	Absence totale de traitements herbicides sur inter-rang	800,47	41			
PC_BANR_VI6	Absence totale de traitements herbicides sur inter-rang	182,65	13			
PC_BANA_VI6	Absence totale de traitements herbicides sur inter-rang	49,84	5			
PC_BANE_VI7	Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	3,01	1			
	Total vignes	1775,86	95			
PC_BANE_GC1	Réduction progressive des traitements herbicides	15,28	1			
PC_BANE_GC2	Réduction progressive des traitements phytosanitaires	36,84	1			
PC_BANA_GC8	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et limitation de la fertilisation azotée sur grandes cultures	129,48	4			
PC_BANR_GC8	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et limitation de la fertilisation azotée sur grandes cultures	237,7	7			
PC_BANE_GC4	Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire	82,68	4			
PC_BANA_GC1	Limitation de l'irrigation sur grandes cultures	22,49	2			
PC_BANR_GC1	Limitation de l'irrigation sur grandes cultures	21,32	2			
	Total grandes cultures	545,79	21			
PC_BANE_HE1	Implantation, entretien et gestion extensive d'un couvert herbacé	247,03	33			
PC_BANR_HE1	Implantation, entretien et gestion extensive d'un couvert herbacé	10,14	5			
PC_BANA_HE1	Implantation, entretien et gestion extensive d'un couvert herbacé	6,68	1			
PC_BANE_HE2	Gestion extensive prairie	173,3	16			
PC_BANR_HE2	PC_BANR_HE2 Gestion extensive des prairies					
	Total herbe	447,95	57			
		<u> </u>				
	Total général	2769.6	120			

Total général	2769,6	120
---------------	--------	-----

Le territoire de contractualisation a évolué au cours de ces 5 années passant de la totalité du bassin versant du Né à un territoire restreint à 3 sous bassins versants prioritaires (Collinaud, Beau et Ru de chez Mathé). De plus, dans les 2 dernières années l'effort a porté sur la promotion du dispositif MAEt en zone de grandes cultures sur le territoire du Beau et du Ru de chez Mathé.

La contractualisation MAEt s'est concentrée sur le sous bassin du Collinaud, sous bassin versant prioritaire à l'aval, en zone viticole. A l'inverse, sur l'amont, la contractualisation MAEt est très dispersée pour espérer un réel impact sur la qualité de la ressource en eau. Le niveau de contractualisation a été inférieur aux objectifs initialement escomptés.

Plusieurs raisons peuvent être avancées :

- Mesures présentant un certain niveau de contraintes techniques pour les systèmes d'assolements traditionnels maïs/blé/tournesol n'intégrant pas d'autres cultures
- Cours des céréales élevés valorisant tout recours à des intrants supplémentaires
- Manque de mobilisation des exploitants insuffisamment intégrés dans le réseau de suivi / conseils Chambre d'agriculture...
- Relais de la distribution insuffisant pour transmettre l'information, motiver l'adhésion des exploitants au dispositif, sécuriser l'exploitant dans sa démarche
- Absence de dynamiques locales, comportements plus individualistes
- Dispositif MAEt pouvant être perçu comme contraignant administrativement, entravant, peur du contrôle, intrusion, attente de dispositifs d'accompagnement autres...
- -Absence de filière structurée de valorisation des cultures « mineures »...

Néanmoins une première sensibilisation des exploitants concernés a été opérée. Les exploitants ont exprimé un besoin d'accompagnement technique de la part des conseillers (Chambre d'agriculture et distribution) afin de les sécuriser dans la mise en œuvre de nouveaux itinéraires techniques économes en intrants. De nouvelles pratiques peuvent être instituées efficacement en renforçant notre présence technique sur les territoires et en affichant une concertation et un partenariat plus étroit entre organismes.

Le dispositif MAE reste un levier intéressant afin d'impulser de nouvelles dynamiques sur le territoire. D'autres démarches seront aussi mobilisées. La sensibilisation des exploitants sera poursuivie, l'appui technique et l'accompagnement des exploitants seront renforcés.

Bilan du Plan d'Actions Territorial (PAT) phyto du bassin versant du Né

De 2009 à 2012, la Chambre d'Agriculture de la Charente a mis en place une démarche territoriale de lutte contre les pollutions phytosanitaires sur le bassin versant du Né : le Plan d'Actions Territorial (PAT) phyto du bassin versant du Né en voici un bilan.

- 93 diagnostics environnementaux d'exploitation dont 79 sur les sous bassins versants prioritaires (bassin versants avec présence d'un captage AEP) ont été conduits.
- Au total, 3288 hectares ont été contractés en mesures agro-environnementales territoriales (MAEt) sur le bassin versant du Né et 1659 ha sur les sous-bassins prioritaires.
- Très peu d'hectares ont été convertis en agriculture biologique. La demande en produits Cognac bio est très faible. Quelques niches existent pour les producteurs de Pineau ou en Vins de Pays. Néanmoins, le potentiel de développement de l'agriculture biologique pour les grandes cultures existe puisque des marchés restent à pourvoir en Poitou-Charentes.
- Les pollutions ponctuelles sont considérées comme prépondérantes dans les cas de pollutions des eaux par les phytosanitaires. Si l'interprétation objective de l'évolution de la qualité de l'eau reste très difficile, les aménagements des sites d'exploitations par le dispositif du PVE contribuent à limiter fortement les risques de pollutions ponctuelles. Depuis 2008, 70 dossiers ont été instruits sur le Né dont 35 sur les sous bassins versants prioritaires avec l'acquisition de nombreux matériels d'entretien mécanique des sols en viticulture. Ces engagements ont été souscrits majoritairement par les exploitations viticoles car souvent associés aux projets de mises aux normes pour la gestion des effluents phytosanitaires facilitées par l'amélioration de la conjoncture économique. La réactivité est moins bonne pour les exploitations à dominante céréalière à l'amont du bassin versant qui commencent seulement à étudier l'opportunité de créer les aménagements nécessaires.
- Les actions de conseil collectif et de formation ont permis d'implanter et de renforcer des dynamiques de groupes mobilisatrices de nombreux agriculteurs. Elles se sont révélées constituer un outil essentiel pour favoriser les modifications de pratiques culturales en vignes mais restent encore à développer en grandes cultures.
- Les actions en zone non agricole ont connu une bonne mobilisation auprès des agents communaux et des élus (40 agents formés, une dizaine de plans d'entretien différenciés)

3. IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET STRATEGIE D'ACTION 2015-2020

a) Problématiques environnementales retenues

Enjeu « eau qualité»

Le bassin versant du Né est classé en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. C'est une zone prioritaire du SDAGE. Il est également inclus dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Coulonge et Saint Hippolyte classée prioritaire donc nécessitant de mieux prendre en compte la sensibilité des masses d'eau aux pollutions azotées et phytosanitaires. Les MAEC système intègrent dans leur globalité ces problématiques, en complément les combinaisons d'engagements unitaires PHYTO et COUVER ciblent spécifiquement une problématique.

Enjeu « eau quantité»

Il existe un déséquilibre entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements pour l'irrigation sur le territoire ce qui altère les milieux aquatiques du bassin versant du Né. Il est considéré en fort déficit quantitatif par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Par la mobilisation des engagements unitaires IRRIG, une réponse sera apportée à la question quantitative.

Enjeu « zones humides »

Bien que non localisée précisément des zones humides sont présentes sur le territoire. Elles jouent un rôle incontournable sur les deux problématiques précédemment citées. Ces milieux ont souvent un fonctionnement altéré en raison notamment de pratiques agricoles non adaptées. Plusieurs mesures concourront à préserver ces zones.

Enjeu « biodiversité »

La vallée du Né possède une biodiversité remarquable, c'est pourquoi elle est classée site Natura 2000, pour ses ensembles humides alluviaux marqués par la préservation du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'enjeu est de maintenir les prairies humides au sein de la vallée pour améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Enjeu « maintien de l'élevage et des prairies »

Comme le reste de la Région Poitou-Charentes, le bassin versant du Né connaît un recul progressif des surfaces en herbe au profit des surface en cultures. Ce qui a pour conséquence de simplifier les assolements et accroitre la pression en fertilisants et en produits phytosanitaires sur les milieux. Il est important de proposer les MAE système polyculture élevage afin de maintenir les prairies et pérenniser les ateliers d'élevage herbagers.

ENJEUX DU TERRITOIRE

Eau

- **᠔** des phytosanitaires
- **→ des fertilisants** (nitrates, phosphores)
- 7 des aménagements anti-érosifs
- des prélèvements (irrigation)

Biodiversité (Vallée du Né uniquement)

7 des zones refuges pour faune et flore Maintenir une alimentation appropriée aux espèces protégées.

Maintenir les prairies humides pour améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Maintien de l'élevage et des prairies

→ stabilisation des surfaces en herbe

b) Pratiques agricoles à développer ou maintenir pour répondre aux enjeux environnementaux

Les évolutions envisageables des pratiques en grandes cultures:

Le raisonnement de la fertilisation azotée doit être revu et amélioré. Des voies d'optimisation existent en intégrant des outils de raisonnement des pratiques (mesures de reliquats, risques de lessivage, utilisation d'outils type N tester, PC Azote, Merlin, intégration de plateformes expérimentales), en adaptant par exemple les doses aux objectifs de rendements, à la climatologie, aux potentiels des sols, en raisonnant le fractionnement des apports...

- Adapter le choix des dates de semis.
- Adapter le choix de variétés mieux adaptées.
- Choix des produits présentant de faibles risques de transferts dans le milieu et vers la ressource en eau.
- Allongement des rotations et intégration d'autres cultures moins consommatrices en intrants.
- Pratiques de protection des cultures raisonnées avec réduction du niveau d'intrants phytosanitaires d'au moins 20% par rapport aux pratiques en vigueur.

Ces intégrations sont susceptibles de limiter sensiblement les quantités de fertilisants azotés.

Il s'agit de revenir à davantage d'agronomie, de développer les techniques culturales simplifiées, de développer de nouveaux systèmes de culture faisant plus de place à la technique et à l'agronomie et de favoriser les techniques culturales alternatives.

Les évolutions envisageables des pratiques en vignes:

En matière de fertilisation ce sont essentiellement les époques d'apport qui doivent être revues, mais globalement les quantités apportées sont faibles comparativement aux céréales.

Par contre les quantités de phytosanitaires mises en œuvre sont élevées et celles-ci doivent être réduites conséquemment. Les marges de progression existent et les démarches conduites auprès de groupes de viticulteurs apportent la confirmation que des marges de manœuvre importantes existent.

Recours à des spécialités phytosanitaires moins susceptibles d'être retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines

Améliorer les techniques de pulvérisation

Systématiser l'utilisation d'outils d'aide au raisonnement (modélisations épidémiologiques, Optidose...) pour recourir à moins d'intrants

Mieux raisonner l'entretien des sols viticoles, développer l'enherbement des vignes, mieux raisonner les pratiques de fertilisation azotée sur vigne.

Mises aux normes des sièges d'exploitation concernant la gestion des effluents phytosanitaires, de vinification et de distillation.

Les évolutions envisageables pour l'aménagement du territoire :

Développer les linéaires enherbés sur les zones à risques de transferts (fossés, cours d'eau, sources...), plantation de haies, développer l'agroforesterie etc...

c) Stratégie d'action

- ⇒ Il s'agit d'améliorer le suivi des exploitants, de développer la technicité et à terme leur autonomie.
- ⇒ L'accompagnement des exploitants est nécessaire pour les amener à considérer des schémas de conduite des cultures différents.
- ⇒ Sensibiliser les exploitants aux aspects environnementaux et aux questions liées à la qualité de l'eau.
- ⇒ Intégrer les exploitants dans des dynamiques de groupes ou de suivi individuel.
- ⇒ Faire évoluer les pratiques et modifier les itinéraires techniques, regards nouveaux sur les pratiques innovantes...
- ⇒ Développer les partenariats avec la distribution pour mieux accompagner les exploitants, les sécuriser.
- ⇒ Renforcer le suivi technique, améliorer la technicité et l'autonomie des exploitants.
- ⇒ Favoriser la recherche de nouveaux débouchés pour les cultures « mineures ».
- ⇒ Diagnostic environnemental d'exploitations et formation des exploitants.
- ⇒ Sensibiliser et accompagner l'exploitant pour généraliser des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- ⇒ Diminuer l'utilisation des herbicides lorsque c'est possible en recourant à des pratiques alternatives d'entretien mécanique des sols.
- ⇒ Intégrer les viticulteurs dans des groupes « Viti raisonnée »
- ⇒ Favoriser les mises aux normes des exploitations.

4. LES OUTILS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX MOBILISES

a) Engagements unitaires et combinaisons d'engagements unitaires proposés pour répondre aux enjeux environnementaux

Afin de favoriser la cohérence des actions sur le bassin versant du Né, principe de la gestion intégrée, l'opérateur souhaite proposer des mesures similaires, applicables sur ces deux territoires (Vallée du Né et bassin du Né).

Pour les grandes cultures :

Plusieurs MAEC seront proposées de manière à engager les agriculteurs dans des démarches progressives. Elles permettront de répondre à l'hétérogénéité des pratiques agricoles sur le territoire et ainsi à engager le plus grand nombre dans des changements de pratiques favorables à l'atteinte du bon état des eaux.

1- La MAEC système grande culture sera proposée avec ses deux niveaux d'engagement. Elle répond à la problématique phytosanitaire et azote, ainsi qu'à l'aménagement du territoire. Cette nouvelle mesure, non ouverte sur l'ancienne programmation, présente le niveau d'ambition le plus élevé dans le panel de mesure agro-environnemental du PDR Poitou Charentes, par sa complétude sur les enjeux environnementaux. Elle répond en cela parfaitement aux enjeux du bassin versant du Né, c'est pourquoi l'objectif de contractualisation représente un tiers des objectifs totaux en grandes cultures.

NIVEAU 1 : montant 96€/ha/an NIVEAU 2 : montant 169€/ha/an

2- La combinaison d'engagements unitaires Bio: elle doit permettre de maintenir les surfaces en agriculture biologique. Cette mesure ambitieuse en termes de pratiques est considérée comme une première étape vers la conversion en agriculture biologique. Elle doit s'intégrer aux autres outils mobilisés pour favoriser les conversions.

EU PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures +EU PHYTO_03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Montant: 238 €/ha/an

3- La combinaison d'engagements unitaires Complète: cette mesure se concentre sur la réduction de l'utilisation de l'ensemble des produits phytosanitaires.

EU PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures +EU PHYTO 04 : Réduction progressive des IFT herbicides

+EU PHYTO 05 : Réduction progressive des IFT hors herbicides

Montant : 190 €/ha/an

4- La combinaison d'engagements unitaires Hors Herbicides: la réduction des produits phytosanitaires hors herbicides est la première étape dans la démarche de changement de pratiques.

EU PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures +EU PHYTO_05 : Réduction progressive des IFT hors herbicides

Montant : 111 €/ha/an

Pour assurer une cohérence sur l'ensemble de la ZAP quantité les mesures proposées seront : IRRIG 04 et IRRIG 05.

Pour les vignes :

La combinaison d'engagements unitaires mobilisée sera :

EU PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures

+EU PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes

+EU PHYTO_05 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides

Montant viticulture : 362 €/ha/an

Contrairement à l'ancienne programmation des MAE sur le bassin versant du Né, qui ne visait que la réduction des herbicides en vignes, il est proposé une mesure plus ambitieuse en combinant la réduction des traitements phytosanitaires hors herbicides. Toutefois, la mise en œuvre de cette mesure sera conditionnée au mode de calcul de l'IFT hors herbicides. Une grande majorité des communes du bassin versant du Né sont concernées par lutte obligatoire contre la flavescence dorée. Il est souhaitable de retirer le nombre de doses homologuées des traitements obligatoires (notamment flavescence).

Combinaison d'engagements unitaires pour les agriculteurs traitant en plein :

EU PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures

+EU PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes

Montant viticulture : 170 €/ha/an

Cette dernière combinaison permettrait de répondre à la part d'agriculteurs qui pratiquent encore un désherbage en plein de leurs vignes. Une faible communication devra se faire sur cette MAEC unitaire. Elle sera réservée aux agriculteurs identifiés sur les territoires avec ces pratiques de désherbage en plein. Pour identifier ces pratiques, les OPA pourront proposer des indicateurs type et le Comité local se fiera à ces indicateurs pour justifier ce type de contractualisation MAE.

Pour l'élevage:

La MAEC système polyculture élevage devra permettre de répondre au maintien de l'activité d'élevage et des surfaces en herbe.

Dominante céréales - Maintien : 81 €/an/ha Dominante céréales - Évolution : 111 €/an/ha Dominante élevage - Maintien : 109 €/an/ha Dominante élevage - Évolution : 139 €/an/ha

Pour la biodiversité : Zone Natura 2000

Deux combinaisons d'engagement unitaire seront mobilisées en fonction du type de surface. Ces mesures sont accessibles pour les exploitations hors élevage.

Pour les <u>surfaces déclarées en cultures</u> lors de la campagne précédente ou les parcelles qui étaient engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement:

EU COUVER 06 : Création et entretien d'un couvert herbacé

- +EU HERBE01:Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- +EU HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies
- +EU HERBE 06 : Retard de fauche au 1^{er} juillet sur prairies et habitats remarquables

Montant biodiversité : 387 €/ha/an

Pour les <u>surfaces déclarées en herbe</u> lors de la campagne précédente:

EU HERBE01:Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

- +EU HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies
- +EU HERBE_06 : Retard de fauche au 1^{er} juillet sur prairies et habitats remarquables

Montant biodiversité : 298 €/ha/an

Pour l'aménagement du territoire :

Un seul engagement sera mobilisable.

EU COUVER_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé

Montant aménagement du territoire : 88 €/ha/an

Enjeux	OBJECTIFS	MONTANT PLAFOND
QUALITE	MAEC système grandes cultures Niveau 1 : Baisse de l'IFT herbicide de 30% en année 5 Baisse de l'IFT hors herbicide de 35% en année 5	96 €/ha/an
	Niveau 2 : Baisse de l'IFT herbicide de 40% en année 5 Baisse de l'IFT hors herbicide de 50% en année 5	169 € /ha/an
	Maintien de l'agriculture biologique	
QUALITE	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	238 €/ha/an
	Réduction du désherbage et des traitements phytosanitaires	
QUALITE	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides IFT herbicides de référence du bassin versant du Né: 1,62 en année 2, l'IFT atteint 80% de l'IFT réf en année 3, l'IFT moyenné sur année 2 et 3 atteint 75% de l'IFT réf en année 4, l'IFT moyenné sur année 2, 3 et 4 atteint 70% de l'IFT réf en année 5, l'IFT moyen sur année 2,3, 4 et 5 atteint 60% de l'IFT réf Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides IFT hors herbicides de référence du bassin versant du Né: 2,84 en année 2, l'IFT atteint 70% de l'IFT réf en année 3, l'IFT moyenné sur année 2 et 3 atteint 65 % de l'IFT réf en année 4, l'IFT moyenné sur année 2, 3 et 4 atteint 60% de l'IFT réf en année 5, l'IFT moyenné sur année 2, 3, 4 et 5 atteint 50% de l'IFT réf	190 €/ha/an
	Réduction des traitements phytosanitaires	
QUALITE	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides IFT hors herbicides de référence du bassin versant du Né : 2,84 en année 2, l'IFT atteint 70% de l'IFT réf en année 3, l'IFT moyenné sur année 2 et 3 atteint 65 % de l'IFT réf en année 4, l'IFT moyenné sur année 2, 3 et 4 atteint 60% de l'IFT réf en année 5, l'IFT moyen sur année 2, 3, 4 et 5 atteint 50% de l'IFT réf	111 €/ha/an
	Diminution de l'irrigation	00.00 6/ha/s:
QUANTITE	Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués	80,86 €/ha/an 140,76€ /ha/an

ENJEUX	OBJECTIFS	MONTANT PLAFOND
	Absence de désherbage sur les inter- rangs et Réduction des traitements phytosanitaires	
QUALITE	Absence de traitement herbicide sur les inter-rangs Réduction du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides IFT hors herbicides de référence du bassin versant du Né : 16,7 80% de l'IFT moyenné sur les années 2,3, 4 et 5 dès la 2eme année	362 €/ha/an
QUALITE	Absence de désherbage sur les inter-rangs Absence de traitement herbicide sur les inter-rangs	170 €/ha/an

ENJEUX	OBJECTIFS	MONTANT PLAFOND
	MAEC système polyculture élevage Dominante céréales - Maintien : ■ Part minimale d'herbe dans SAU en année 1 = 35% ■ Part maximale de maïs consommé en année 1 = 22% maïs/SFP ■ Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1 : 800 kg/UGB bovine/équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine ■ Réduction IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5	81 €/an/ha
Prairie	Dominante céréales - Évolution : Part minimale d'herbe dans SAU en année 3 = 35% Part maximale de maïs consommé en année 3 = 22% maïs/SFP Niveau maximal d'achat de concentrés en année 3 : 800 kg/UGB bovine/équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine Réduction IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5	111 €/an/ha
	Dominante élevage - Maintien : ■ Part minimale d'herbe dans SAU en année 1 = 65% ■ Part maximale de maïs consommé en année 1 = 22% maïs/SFP ■ Niveau maximal d'achat de concentrés en année 1 : 800 kg/UGB bovine/équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine ■ Réduction IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5	109 € /an/ha
	 Dominante élevage - Évolution : Part minimale d'herbe dans SAU en année 3 = 65% Part maximale de maïs consommé en année 3 = 22% maïs/SFP Niveau maximal d'achat de concentrés en année 3 : 800 kg/UGB bovine/équine ; 1000 kg/UGB ovine ; 1600 kg/UGB caprine Réduction IFT herbicide 40% et IFT hors herbicide 50% en année 5 	139 €/an/ha

ENJEUX	OBJECTIFS	MONTANT PLAFOND		
	Enherbement de parcelles ou de bandes Zone N2000			
BIODIV. QUALITE	Bandes d'une largeur de 10m minimum ou parcelles entières, en bordure de cours d'eau Bandes d'une largeur de 3m minimum ou parcelles entières, en bordure de haie ou de zone humide sensible Absence de fertilisation Retard de fauche et de pâturage au 25 juin	387 €/ha/an		
	Enherbement de parcelles ou de bandes Hors Zone N2000			
QUALITE	Bandes d'une largeur de 10m minimum ou parcelles entières, en bordure de cours d'eau Bandes d'une largeur de 3m minimum ou parcelles entières, en bordure de haie ou de zone humide sensible	88 €/ha/an		
BIODIV. QUALITE	Gestion extensive des prairies Zone N2000			
	Absence de fertilisation Retard de fauche et de pâturage au 25 juin	298 €/ha/an		

Remarques particulières concernant les mesures proposées

L'opérateur se réserve la possibilité de modifier les cahiers des charges proposés, si le contenu des engagements unitaires venait à être modifié, ou si de nouveaux engagements unitaires plus intéressants venaient à être proposés.

Contrat du bassin versant du Né

Le territoire du bassin versant du Né se dote d'un contrat de bassin, outil de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Les mesures agro-environnementales et climatiques s'inscrivent dans cet outil dont la stratégie d'action se décline comme suit :

- 1) Des mesures de sensibilisation qui regroupent les journées techniques ou de démonstrations et les supports de communication.
- 2) Des mesures d'accompagnement collectif permettant la création de groupes où les acteurs échangent sur leurs pratiques et où les informations réglementaires, entre autres, sont transmises. Au vu de l'étendue du territoire, l'approche collective est à privilégier.
- 3) Sont ouvertes à titre exceptionnel, des mesures d'accompagnement individuel. Cet accompagnement vise les acteurs novateurs par rapport à la moyenne des niveaux des groupes ou, à contrario, les usagers provoquant des pollutions localisées fortes.
- 4) Des mesures d'actions permettant de concrétiser des projets comme la contractualisation de mesures agro-environnementales, les aménagements des versants, les dispositifs d'aide etc.
- 5) Des mesures de connaissance et d'expérimentation venant alimenter les types de mesures cités précédemment, sous condition de la mise en réseau des données et du caractère novateur pour les expérimentations

Contrat Natura 2000 de la vallée du Né

Un Contrat Natura 2000 est un engagement volontaire entre un particulier ou une association ou une collectivité et l'Etat. Ce contrat comporte un ensemble d'engagements à respecter sur une durée de 5 ans. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et de l'Europe et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Les coûts et surcoûts engagés pour la réalisation de ces engagements sont rémunérés à hauteur de 100%. La souscription à un contrat Natura 2000 permet de bénéficier d'une exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti (part communale) des parcelles sous contrat.

Il existe 2 types de contrats Natura 2000 : le contrat Natura 2000 forestier et le contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier ou nini (hors SAU et boisements)

A titre d'exemples, les contrats peuvent porter sur :

- la restauration ou la création de mares forestières,
- des actions en faveur des bois sénescents, très favorables à la faune,
- des travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production : c'est le cas pour l'entretien de frênes têtards ou pour la création de trouée favorable à la faune et à la flore,
- la conversion de peupleraies en prairies,
- la restauration et l'entretien de milieux ouverts : prairies, mégaphorbiaie, magnocariçaie,
- la restauration et l'entretien des ripisylves,
- la gestion d'ouvrages hydrauliques,
- la mise en défens d'habitats naturels fragiles ou la mise en place de panneaux d'information.

Aides à l'investissement (PCAE)

Afin de mettre en pratiques certaines dispositions des cahiers des charges des MAEC, des investissements dans du matériel sont nécessaires. Les investissements seront systématiquement étudiés lors de la contractualisation d'une MAEC.

Outils cartographiques

Des outils cartographiques complets et performants à destination des conseillers techniques sont à créer et mobiliser afin de localiser les différentes zones d'actions prioritaires (ZAP) faisant l'objet d'un PAEC. Il est proposé que les couches SIG des ZAP soient transmises aux services informatiques/cartographiques des structures d'animation des PAEC afin de les insérer dans les outils déjà existants

Développement de l'agriculture biologique

Le contrat de bassin du Né prévoit le développement de l'agriculture biologique. Cette action est coordonnée au niveau du programme d'action du bassin d'alimentation des captages de Coulonge et St Hippolyte. L'agriculture biologique est très peu développée sur le BAC (moins de 2% des exploitations). L'objectif est d'accompagner les agriculteurs intéressés par l'agriculture biologique ou souhaitant se convertir à l'agriculture, de participer au maintien et au développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

Concrètement les actions prévues sont de:

- -Sensibiliser les agriculteurs aux techniques culturales et filières en vigne et grandes cultures (ACTION COLLECTIVE) : organisation d'une plateforme technique en alternant les thématiques grandes cultures et vignes d'une année sur l'autre.
 - Sensibiliser le grand public
- Sensibiliser les étudiants en formation agricole aux enjeux de l'agriculture biologique (label AB, cahier des charges, références technico-économique...)
- Sensibiliser les collectivités territoriales et élus : informer sur le développement de la bio, les enjeux et les outils. Cette action passera par la réalisation d'un KIT de communication eau et bio à destination des élus.
- Proposer un appui technique aux agriculteurs du BAC : Groupe d'échanges technique en grandes cultures, Prédiagnostic de conversion, Diagnostics de conversion à l'agriculture biologique, simulations technicoéconomique (connaître les retombées du projet d'amélioration du producteur sur ses résultats économiques), accompagnement technique des agriculteurs BIO, aide au montage de dossier (MAE bio, PVE, ...).
- Mettre en place et animer sur le territoire un réseau de fermes de références permettant de créer des références technico-économiques locales sur les systèmes de production.
- Conduite d'expérimentations : les thématiques devront répondre techniquement aux problématiques des agriculteurs du BAC.
- Lien avec les entrepreneurs ==> expérimenter du matériel mécanique et acquérir des connaissances sur les exploitations. Proposer aux agriculteurs conventionnels d'accéder à des outils de travail "bio" en faisant appel à des entrepreneurs spécialisés du secteur (recensement des entrepreneurs et sensibilisation).
 - Communiquer sur les actions engagées dans le cadre du programme.

Outils financiers:

D'autres outils financiers seront mobilisés comme les aides du Plan Protéines, de l'accordcadre sur les effluents vitivinicoles, les programmes LEADER.

c) Critères de sélection des dossiers individuels

La grille de notation établit pour sélectionner les dossiers repose sur les critères suivants :

- ✓ <u>Démarche de progression</u>: Basée sur un diagnostic d'exploitation qui permettra de faire un état des lieux des pratiques de l'exploitation et d'appréhender la progression nécessaire pour répondre aux enjeux des cahiers des charges des MAE. Plus la progression sera importante, plus la note sera élevée et le dossier prioritaire.
- ✓ <u>Niveau d'ambition</u>: les MAEC système sont les mesures les plus ambitieuses, les exploitations contractualisant ces mesures seront prioritaires. Le niveau d'ambition sera également évalué selon le nombre d'enjeux pris en compte.

- ✓ <u>Pérennité du projet d'exploitation</u>: Les MAEC sont un des leviers d'action du projet d'exploitation mené dans le contrat de bassin. Plus l'exploitation mettra en œuvre des solutions lui permettant de pérenniser ses pratiques au-delà de la durée du contrat, plus elle sera prioritaire.
- ✓ <u>Complémentarité avec les autres outils mobilisés</u>: la priorité sera donnée au projet MAEC impliquant d'autres outils agro-environnementaux précédemment cités (agriculture biologique, PCAE, accompagnement collectif ou individuel,...)
- ✓ <u>Surface et localisation du parcellaire:</u> les exploitations engageant le plus d'hectares de leur SAU et celles situées en proximité de cours d'eau ou sur des zones sensibles seront prioritaires,
- ✓ <u>type de cultures ciblées</u>: Les exploitations d'élevage seront prioritaires, viendront ensuite les grandes cultures puis les vignes.

Chacun des 6 critères est noté sur 5 points (de 0 : « ne répond pas au critère » à 5 : « standard élevé ») pour aboutir à une note sur 30 points. Trois catégories sont ainsi définies :

- Catégorie 1 (de 20 à 30 points) : dossier prioritaire,
- Catégorie 2 (de 10 à 20 points) : dossier modérément prioritaire,
- Catégorie 3 (note inférieure à 10 points) : dossier non prioritaire.

Cette grille de sélection des dossiers sera transmise à l'ensemble des conseillers techniques réalisant de l'animation MAE afin d'apporter une information complète aux agriculteurs quant à la procédure de sélection des dossiers.

En cas d'adéquation insuffisante entre le projet de contractualisation et l'enjeu qualité eau et afin d'éviter un glissement vers des pratiques agricoles moins favorables à la préservation de la qualité de la ressource, une réflexion sera menée avec l'agriculteur visé pour proposer une alternative satisfaisante.

d) Durée du PAEC

Le PAEC sera établi pour 5 ans, avec une répartition des objectifs selon les années.

N1	N2	N3	N4	N5	
5%	30%	35%	20%	10%	
Expérimentation	F	Forte contractualisation			

Malgré l'antériorité du territoire sur la contractualisation de MAE, il est souhaitable de ne pas viser un objectif important en première année N1 (2015). En effet ce nouveau PAEc comporte beaucoup de changement par rapport à l'ancienne programmation.

Tout d'abord, les MAEC système grandes cultures sont des mesures ambitieuses et leurs cahiers des charges comportent des interrogations. Ces incertitudes peuvent ne pas inciter les exploitations à s'engager en première année d'ouverture du dispositif.

Ensuite, pour les mesures PHYTO, les IFT du territoire ont évolué demandant un effort supplémentaire aux agriculteurs déjà engagés et une marge de progression encore plus importante pour les nouveaux.

Enfin les délais d'animation étant très courts, les 5% correspondent au potentiel d'agriculteurs pouvant être contacté dans ce laps de temps.

5. OBJECTIFS DE RESULTATS

a) Résultats environnementaux attendus

L'amélioration de la qualité de l'eau est difficilement perceptible sur la durée de contractualisation des MAE. De même il sera difficile d'évaluer l'impact des MAEC sur la biodiversité. Toutefois les MAEC contribueront à atteindre le bon état des eaux visé par les actions mobilisées dans le contrat de bassin, soit :

- ⇒ Diminuer les pressions phytosanitaire et azotée d'origine agricole
- ⇒ Réduire les transferts de polluants vers les cours d'eau
- ⇒ Augmenter les zones refuges pour faune et flore
- ⇒ Maintenir les prairies humides pour améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Les résultats s'appuieront sur les indicateurs suivants :

- Bilan des IFT (constater une baisse de l'IFT moyen sur le territoire)
- diversité des cultures (constater une augmentation du nombre de culture)
- Type et nombre d'investissements en matériels « agro-environnementaux » permettant l'optimisation et la réduction des intrants phytosanitaires et fertilisants : herse étrille, bineuse, interceps, semoir sous couvert...
- Implication des agriculteurs dans les contrats et notamment dans l'accompagnement collectif ou individuel.

Pour l'enjeu quantitatif, l'objectif est de contribuer à atteindre l'équilibre quantitatif entre prélèvements et ressources disponibles. Les mesures agro-environnementales contractualisées au regard de cet enjeu viendront compléter les mesures mises en œuvre dans le cadre du Programme de Gestion des Etiages de la Charente et contribueront à atteindre les objectifs ce programme.

b) Objectifs de contractualisation

Pour les 5 années, il est proposé de fixer les objectifs entre 10 et 20% de surface contractualisée.

	Système GC: niveau 1	Système GC: niveau 2	GC BIO	GC PHYTO Complète	GC PHYTO Hors H	Vignes PHYTO Complète	Vignes PHYTO Herbicides	Système polyculture élevage céréale maintien	Système polyculture élevage céréale évolution	Système polyculture élevage élevage maintien	Système polyculture élevage élevage évolution	Enherbement; Absence ferti; retard fauche	Absence ferti; retard fauche	Enherbement
TOTAL par hectare et par an:	96 €	169 €	238 €	190 €	111 €	362 €	170 €	81 €	111 €	109 €	139 €	387 €	298 €	88 €
Objectif de contractualisation			10%			15	5%		20)%				
Répartition	20%	10%	5%	35%	30%	80%	20%	25%	25%	25%	25%	33%	33%	33%
Objectif en hectare	586	293	147	1025	880	1660	415	175	175	175	175	150	150	150
Objectif en exploitation	14	7	4	25	20	48	12	5	5	5	5	30	30	30

Annuellement les objectifs se répartissent de la manière suivante :

	année 1 (2015) 5%	année 2 (2016) 30%	année 3 (2017) 35%	année 4 (2018) 20%	année 5 (2019) 10%
	Surface	Surface	Surface	Surface	Surface
Système GC N1	29,3 ha	175,8 ha	205,1 ha	117,2 ha	58,6 ha
Système GC N2	14,65 ha	87,9 ha	102,55 ha	58,6 ha	29,3 ha
GC bio	7,35 ha	44,1 ha	51,45 ha	29,4 ha	14,7 ha
GC PHYTO Complète	51,25 ha	307,5 ha	358,75 ha	205 ha	102,5 ha
GC PHYTO Hors H	44 ha	264 ha	308 ha	176 ha	88 ha
Vignes PHYTO Complète	83 ha	498 ha	581 ha	332 ha	166 ha
Vignes PHYTO Herbi	20,75 ha	124,5 ha	145,25 ha	83 ha	41,5 ha
SPE	35 ha	210 ha	245 ha	140 ha	70 ha
Création ou maintien de prairie	22.5 ha	135 ha	157.5 ha	90 ha	45 ha

c) Modalités de suivi et d'évaluation des résultats

Le suivi des résultats se fera par des bilans annuels de l'état des contractualisations. Ces bilans comporteront :

- ✓ Le nombre d'exploitations engagées
- ✓ Les surfaces sous contrat
- ✓ Le type de mesures contractualisées
- ✓ Les montants mobilisés par contrat

L'opérateur centralisera ces données transmises par les animateurs et les DDT (M).

Les résultats seront évalués par le suivi de l'état des eaux du bassin versant du Né. Ce suivi a été renforcé en 2015 par l'augmentation des stations de suivi (5 points supplémentaires ce qui porte à 23 le nombre de stations de mesures sur le bassin versant du Né). Un complément sur les molécules phytosanitaires recherchées a été apporté un 2015 et il sera renforcé en 2016.

Des cartographies seront réalisées pour évaluer la cohérence des surfaces contractualisées et des zones sensibles.

Les moyens pour motiver les contractualisations (temps d'animation, réunion d'information, supports de communication, implication des partenaires agricoles) serviront également à évaluer les résultats.

L'ensemble de ces données permettra de valoriser les engagements des agriculteurs et l'atteinte des résultats sur le territoire. Les comptes rendus seront présentés aux comités de pilotage et technique du contrat de bassin. Ils feront l'objet d'une analyse critique afin, le cas échéant, d'adapter la stratégie d'animation l'année n+1.

6. STRATEGIE D'ANIMATION

a) Acteurs impliqués dans le projet et rôle de chacun

Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin du Né, travaille en partenariat avec les organismes professionnels agricoles du territoire et les acteurs « biodiversité » pour la construction du PAEC et pour l'animation de ce projet.

<u>OPÉRATEUR</u>: SIAH du bassin du Né SON ROLE:

- ✓ Construction et rédaction du PAEC en concertation avec les acteurs du territoire
- ✓ Coordination, suivi et évaluation du PAEC
- ✓ Organiser au mieux le déroulement de l'animation, confronter les demandes et répondre pertinemment aux différents enjeux cohabitant sur le territoire
- ✓ Organisation de journées d'information sur les MAEC auprès des agriculteurs
- ✓ Rédaction et diffusion de documents de communication
- ✓ Accompagnement technique des animateurs
- ✓ Suivi des enveloppes budgétaires des MAEC
- ✓ Interface entre les acteurs locaux (animateurs et agriculteurs) et les services de la Région et de l'Etat

<u>LES ANIMATEURS</u>: les Chambres d'Agriculture de la Charente et de la Charente Maritime, le CIVAM du Sud Charente, la MAB 16, le Négoce Agricole Centre Atlantique et ses entreprises locales, la Coopérative Charentes Alliance et la Coopérative Agricole de la Région de Cognac, la LPO (pour l'enjeu biodiversité)

LEUR ROLE:

- ✓ Appui technique à la construction des PAEC
- ✓ Démarchage/sensibilisation des exploitations agricoles sur les MAEC
- ✓ Réalisation de diagnostics d'exploitation
- ✓ Conseils sur les MAEC les mieux adaptées au projet de l'exploitation
- ✓ Suivi/accompagnement des agriculteurs engagés en MAEC
- ✓ Identifier les besoins de l'agriculteur en investissement lui permettant de pérenniser ses pratiques
- ✓ S'assurer d'une synergie au sein des filières afin de permettre une faisabilité et une variabilité du projet d'exploitation

b) Présentation des organes de pilotage

Comité Départemental PAEC :

Pour 2014-2020, la Chambre d'agriculture de la Charente, en partenariat avec la DDT 16 propose la constitution d'un Comité Départemental PAEC, dont les intérêts sont :

- Avoir une meilleure lisibilité sur les territoires et le département
- Assurer la transversalité entre les différents acteurs (opérateurs, partenaires, collectivités territoriales)
- Mutualiser les compétences, données et les outils (meilleure qualité des études, économie)
- Justifier la pertinence des fonds publics
- Assurer la pérennité et la non concurrence des projets

Seront débattus au sein de ce Comité Départemental PAEC :

- Les projets agro-environnementaux (périmètres, diagnostic agro-environnemental, enjeux retenus, MAEC,...)
- Les enveloppes budgétaires
- Les outils à mutualiser
- Le lien avec les projets de développement agricoles et ruraux des territoires.

La composition de ce Comité Départemental PAEC pourra être la suivante :

Co-animation	DDT16 - CA16						
Autorité de gestion	Conseil Régional POITOU-CHARENTES						
Etat	DRAAF – DREAL – Agence de l'Eau Adour-Garonne						
Région	Cellule Régionale Re-Sources						
Opérateurs	SIAH bassin du Né, Charente-Eaux, EPTB, CA16						
Partenaires associés	LPO, CREN PC, CHARENTE NATURE, FD CHASSEURS 16, FRCIVAM						
Collectivités	Département 16, Syndicats de Pays,						

L'opérateur transmettra à ce comité Départemental PAEC les informations nécessaires à ses débats.

Comités techniques locaux PAEC

Des Comités Technique locaux seront mis en place pour définir des critères de priorité et d'eligibilité des demandes individuelles afin de répondre de manière optimale aux enjeux du territoire.

La proposition de composition de ces comités techniques locaux est la suivante :

- Structures « opérateur »,
- Structures animatrices (agriculture et biodiversité) du territoire
- DDT.

Sur les territoires à enjeux EAU du bassin versant de la Charente, il est proposé de mutualiser ces comités. Ainsi pour le bassin versant du Né un comité technique local est envisagé en co-organisation avec Charente eaux, en cohérence avec les contextes agricoles des territoires et les zones de chalandises des structures agricoles animatrices .

Instances de pilotage du contrat de bassin

Outre les deux comités précités spécifiques aux MAEC, le contrat de bassin du Né comporte ses propores instances de pilotage déclinées en un comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail thématique. Ces lieux d'échanges et de concertation veillent au bon déroulé des actions telles que les MAE, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs.

c) Planning d'animation et actions envisagées

Il est proposé de travailler avec les structures animatrices sur des **études de cas** permettant d'identifier les préconisations adaptées pour respecter les cahiers des charges des MAEC et de répondre aux enjeux environnementaux.

La première phase de **sensibilisation et de communication** sur les dispositifs MAEC est fondamentale pour garantir les objectifs de contractualisation. Elle doit permettre aux agriculteurs de percevoir techniquement et financièrement les mesures ouvertes sur les territoires et afficher les interlocuteurs impliqués dans les PAEC (rôles et fonctions).

La communication sera composée de :

- Co-conception de support de communication (Opérateurs et animateurs)
- 2 réunions d'info agri amont/aval (Opérateurs et animateurs)
- Diffusion supports (Opérateurs et animateurs)

La seconde phase est **l'accompagnement à la contractualisation**, elle s'organise autour de plusieurs rencontres avec l'exploitant entre Janvier et le 15 Mai.

1- Rencontre préalable (Opérateurs et/ou animateurs)

Elle consiste à présenter les enjeux territoire, à prendre connaissance de l'exploitation (atouts/contraintes/perspectives). Les MAEC disponibles (cahier des charges, montants etc.) et les principes de l'accompagnement individuel sont présentés.

Suite à cette rencontre préalable, l'agriculteur sera orienté vers la(les) structure(s) animatrice(s) adaptée(s).

2- Réalisation des diagnostics d'exploitation (animateurs)

Une conduite de diagnostic harmonisée à l'ensemble des animateurs est à rechercher. Face aux échéances courtes liés au dépôt des candidatures des PAEC et à la phase d'animation MAE sur le territoire (février – 15 mai 2015). Il est proposé de constituer un groupe de travail dès le début du 1er semestre 2015 ayant pour objectif de formaliser pour cette 1ère campagne MAE un fonctionnement harmonisé et cohérent pour l'ensemble des structures animatrices dans l'accompagnement technique des agriculteurs dans une contractualisation de MAEC.

Le diagnostic doit permettre à l'agriculteur et son conseiller d'aboutir au Projet Global de l'Exploitation. Ce projet identifiera la(les) mesure(s) adaptées pour sécuriser l'agriculteur dans l'évolution de ses pratiques.

3- Présentation du Projet d'Exploitation et des MAEC envisagées en Comité Technique Local (Opérateur)

Les projets seront présentés par l'opérateur afin de discuter de la pertinence des dossiers, s'en suivra la sélection selon la grille de notation.

4- Accompagnement lors du dépôt de demande d'aide (opérateur/animateurs)

Il est nécessaire de prévoir un accompagnement « administratif » de l'agriculteur dans son engagement MAE et cela tout particulièrement la première année de contractualisation. Ce rôle peut être confié aux structures animatrices mais aussi avec l'appui des animateurs des collectivités opérateurs des PAEC.

La dernière phase est <u>le suivi de la contractualisation</u>, elle porte sur l'accompagnement de l'agriculteur et le suivi du PAEC.

1- Accompagnement des agriculteurs engagés (opérateur pour le volet administratif et animateurs pour le volet technique)

L'agriculteur bénéficiera de l'appui de son conseiller dans le cadre de l'accompagnement individuel mais aussi des formations, journées techniques, groupes d'échanges. Ces actions sont prévues dans le contrat du bassin du Né.

2- Accompagnement des agriculteurs pour la mobilisation des dispositifs financiers complémentaires aux MAEc (opérateur pour le volet administratif et animateurs pour le volet technique)

Il s'agira d'identifier les besoins de l'agriculteur en investissement lui permettant de pérenniser ses pratiques.

3- Suivi des surfaces contractualisées et des enveloppes budgétaires (opérateur / DDT (M))

Cette étape correspond au suivi et à l'évaluation du PAEC.

Le calendrier suivant est ainsi envisagé (les dates précises seront fixées avec les structures animatrices du territoire :

Calendrier animation 2015		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
COMMUNICATION		Х	х					
ACCOMPAGNEMENT A LA CONTRACTUALISATION	1-Rencontre préalable			Х	Х	Х		
	2-Diagnostics			х	х	х		
	3-Présentation des projets en Comité technique local				х	х		
	4-Accompagnement lors du dépôt de demande d'aide					х		
SUIVI DES CONTRACTUALISATION						х	Х	х

d) Présentation des synergies avec les autres démarches agro-environnementales

L'animation des dispositifs MAE soit se faire en complémentarité avec les autres actions des programmes d'actions territorialisés sur les zones à enjeux eaux.

Un parallèle est notamment à faire avec :

- L'animation autour des dispositifs de financements du Plan Végétal Environnement ;
- Les diagnostics de pollutions ponctuelles au siège d'exploitation ;
- L'accompagnement technique individuel des agriculteurs dans le cadre d'un projet d'exploitation ;
 - Les projets d'expérimentations agricoles et agronomiques ;
 - Les besoins en formation et information des conseillers techniques agricoles ;
- Le financement des mesures et analyses de sol permettant d'optimiser la fertilisation des cultures (dans le cadre du prévisionnel de fumure et du réajustement en cours de végétation).

7. BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Budget animation

Les modalités de financement de l'animation proposées par le PDR étant inadéquates, l'animation sera assurée par les fonds du contrat de bassin.

b) Budget contractualisation

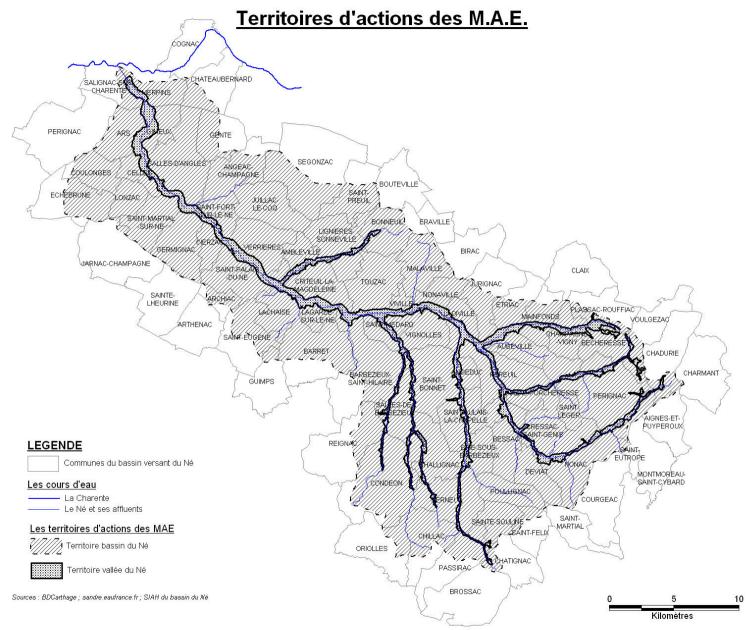
Le budget est estimé à 6 501 531 € pour les 5 années d'ouverture du dispositif.

8. ANNEXES

Cartographie du territoire en format A4 + couche SIG en format shp.

Détail des mesures et modalités de calcul

Cartographie du territoire en format A4



Détail des mesures et modalités de calcul

Engagements unitaires mobilisés	Modalités de calcul	Système GC: niveau 1	Système GC: niveau 2	CC BIO	GC PHYTO Complète	GC PHYTO Hors H	Vignes PHYTO Complète		Syst cult élevage céréale maintien	Syst cult élevage céréale évolution	Syst cult élevage élevage maintien		Enherbement; Absence ferti; retard fauche	Absence ferti; retard fauche	Enherbement
Systèmes grandes cultures: niveau 1	96,19 €/ ha / an	96,19 €													
Systèmes grandes cultures: niveau 2	169,88 €/ ha / an		169,88 €												
PHYTO_01: Bilan de la stratégie de protection des cultures	1,83 +6,67 x 5/5 = 8,5 €/ ha / an			8,50 €	8,50 €	8,50 €									
PHYTO_01: Bilan de la stratégie de protection des vignes	48,00 x 5/5 + 13,20 = 61,20 €ha/an						61,20 €	61,20 €							
PHYTO_03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	230 €/ ha / an			230,00 €											
PHYTO_04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides en GC	79,07 €/ ha / an				79,07 €										
PHYTO_05:Réduction progressive du nombre de traitements phyto hors herbicides en GC	102,87 €/ ha / an				102,87 €	102,87 €									
PHYTO_05: Réduction progressive du nombre de traitements phytosanitaires hors herbicides en vignes	191,74 €ha/an						191,74 €								
PHYTO_10: Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	109,58 €ha/an						109,58 €	109,58 €							
Systèmes polyculture élevage; dominante céréale; maintien	81,00 €/ ha / an								81,00 €						
Systèmes polyculture élevage; dominante céréale; évolution	111,00 €/ ha / an									111,00 €					
Systèmes polyculture élevage; dominante élevage; maintien	109,00 €/ ha / an										109,00 €				
Systèmes polyculture élevage; dominante élevage; évolution	139,00 €/ ha / an											139,00 €			
COUVER_06 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles entières)	88,56 €/ ha / an												88,56 €		88,56 €
HERBE 03 : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies	(1,09*100-32,93) x 5/5 = 76,06 ∉ha/an												76,07 €	76,03 €	
HERBE 06 : retard de fauche sur prairies	40jx5,1x100%+18,86=222,86 ∉ha/an												222,86 €	222,86 €	
TOTAL par hectare et par an:		96,19 €	169,88 €	238,50 €	190,44 \$	€ 111,37 ⁻	€ 362,52	€ 17708,€	81,00 €	111,00 €	109,00 €	139,00 ¹	€ 387,49	€ 298,89	8 8,56 €
Objectif de contractualisation en hectare		586	293	147	1025	880	1660	415	175	175	175	175	150	150	150
Objectif de contractualisation en exploitation		14	7	4	25	20	48	12	5	5	5	5	30	30	30
TOTAL par mesure:		281 837 €	248 874 €	175 298 €	976 005 €	490 028 €	3 00916 €	354 369 €	70 875 €	97 125 €	95 375 €	121 625 €	296018€	224 168 €	66 420 €
TOTAL par territoire:		<u>6 501 531 €</u>													